



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 40430

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les revendications des médecins vasculaires portant sur la reconnaissance officielle de leur spécialité. La médecine vasculaire est une spécialité qui prend en charge chaque année plus de six millions de patients, chiffre en accroissement constant lié au phénomène démographique de vieillissement de la population. Pourtant, cette discipline n'est actuellement qu'une compétence pour les médecins qui l'exercent en tant que généralistes à mode d'exercice particulier. Cette non-reconnaissance a des conséquences multiples, car elle constitue un enjeu de santé publique, va à l'encontre des orientations européennes sur la médecine vasculaire et prive, par le mécanisme du *numerus clausus*, la médecine générale des internes qui choisissent la formation en médecine vasculaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir inscrire la médecine vasculaire dans la liste des spécialités figurant dans le projet de loi « hôpital, patients, santé et territoires », en vue de son examen prochain à l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

La médecine vasculaire est individualisée et reconnue par un diplôme d'études spécialisées complémentaire (DESC) de type 1. En l'état de la réglementation actuelle, les DESC de type 1, auxquels appartient le DESC de médecine vasculaire, sont ouverts à tous les médecins et autorisent donc une activité non exclusive dans cette spécialité médicale. Quant aux DESC de type 2, ils ne sont accessibles qu'aux seuls médecins déjà titulaires d'un diplôme d'études spécialisées (DES) et conduisent à un exercice exclusif de la spécialité du DESC. La demande de création d'un DESC de type 2 de médecine vasculaire impliquerait une transformation profonde de la maquette de la formation initiale et n'offrirait plus d'accès aux médecins généralistes titulaires du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. La réforme de l'internat en 2004 a eu notamment pour objectif d'ériger la médecine générale en spécialité médicale en vue de rendre cette spécialité attractive pour pouvoir répondre à la nécessité d'un accès de tous aux soins de premier recours. Dans le cadre des États généraux de l'organisation des soins (EGOS), au début de l'année 2008, cet objectif a été réaffirmé en souhaitant que la médecine générale de premier recours devienne la pierre angulaire de notre système de santé. Dans ce cadre, il n'est aujourd'hui pas souhaitable de multiplier les possibilités d'accès des futurs médecins généralistes à des diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) du groupe 2, soit des DESC qualifiants permettant l'exercice professionnel exclusif d'une spécialité. Le risque qu'un grand nombre de médecins généralistes en formation s'oriente vers une pratique professionnelle autre que celle de la médecine générale de premier recours semble contraire aux objectifs rappelés ci-devant.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40430

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 676

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1882